



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

www.correze.pref.gouv.fr

RECUEIL SPECIAL

N° 2006-18 du 13 juin 2006

des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Denis Olgnon, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés.
Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité dans les services concernés.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE
2006-18 - Recueil spécial du 13 juin 2006**

Sommaire

1	<u>Préfecture</u>	<u>3</u>
1.1	Service des moyens et de la logistique.....	3
1.1.1	bureau des moyens et de la logistique	3
	2006-06-0606 - Délégation de signature accordée par M. Galli, préfet de la Corrèze, à M. Jean-Pierre Wilhelm, sous-préfet, directeur de son cabinet (AP du 12 juin 2006).....	3
	2006-06-0607 - Délégation de signature accordée par M. Galli, préfet de la Corrèze, à M. Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture (AP du 12 juin 2006).	5

1 Préfecture

1.1 Service des moyens et de la logistique

1.1.1 bureau des moyens et de la logistique

2006-06-0606 - Délégation de signature accordée par M. Galli, préfet de la Corrèze, à M. Jean-Pierre Wilhelm, sous-préfet, directeur de son cabinet (AP du 12 juin 2006).

Le préfet de la Corrèze,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux tel qu'il a été modifié et complété, et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 82.694 du 4 août 1982 relatif à l'organisation départementale des services d'incendie et secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Philippe Galli préfet de la Corrèze ;

VU le décret du 7 juin 2006 nommant M. Jean-Marie Wilhelm, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic international ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1987 relatif à la création du centre opérationnel départemental du service d'incendie et de secours de la Corrèze ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1987 concernant l'appellation du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2002 nommant M. le Colonel Robert Bougerel en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, à compter du 1^{er} février 2002,

SUR proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Jean-Marie Wilhelm, sous-préfet, directeur de cabinet, pour signer, à l'exclusion des réquisitions, tous arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet du préfet de la Corrèze et des services rattachés :

- le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;
- le service départemental des systèmes d'information et de communication rattaché au bureau des moyens de communication et de l'informatique ;
- le service départemental d'incendie et de secours (mise en oeuvre opérationnelle et affaires relevant de l'Etat).

Délégation de signature lui est également accordée afin de signer :

- les arrêtés d'hospitalisation d'office des malades mentaux ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière ;
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen ;
- les passeports ;
- les cartes nationales d'identité.

En outre, M. Jean-Marie Wilhelm, sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Art. 2. - Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis, ampliations, etc...), ni valeur d'instruction à :

- Mme Evelyne Bourdet, attachée, chef de bureau du cabinet ;
- M. Pierre Moiroud, attaché principal, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ; délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Moiroud la délégation de signature dont il bénéficie sera exercée par Mme Jacqueline Imbault, attaché, adjointe au chef de bureau ;

- M. le colonel Robert Bougerel, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

Art. 4. - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 12 juin 2006

Philippe Galli

2006-06-0607 - Délégation de signature accordée par M. Galli, préfet de la Corrèze, à M. Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture (AP du 12 juin 2006).

Le préfet de la Corrèze,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 décembre 2005 nommant M. Philippe Galli préfet de la Corrèze ;

VU le décret du 23 mai 2006 nommant M. Laurent Pellegrin secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

VU le décret du 7 juin 2006 nommant M. Jean-Marie Wilhelm, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

VU la circulaire ministérielle du 15 juin 2001 relative à la présidence de la commission départementale d'équipement commercial (article L 720-8 du code du commerce),

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter du 3 juillet 2006, à M. Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Corrèze, y compris les affaires traitant de l'urbanisme commercial, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- de l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier a priori ;
- de l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Art. 2. - Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 3. - En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Jean-Marie Wilhelm, directeur de cabinet, à l'exception des affaires traitant de l'urbanisme commercial.

Art. 4. - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 12 juin 2006

Philippe Galli